

3Y EXPANSION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 21- 23 QUAI LUCIEN LEFRANC
93300 AUBERVILLIERS
797 394 558 RCS Bobigny

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le vingt et un octobre,
A 15h ,

Les associés de la Société 3Y EXPANSION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société.

Sont présentes :

- Société EMERAUDE CITY, représentée par son gérant Monsieur Yudi ZHAN, titulaire de 1000 parts sociales en pleine propriété,
- Société YC INVEST, représentée par son Président Monsieur Yinlin ZHAN, titulaire de 9000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yinlin ZHAN, Gérant non associé,

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- La constatation de la qualité de la nouvelle associée de la société, YC INVEST
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Y
r Y
h

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la réalisation définitive des apports au profit de :

La Société YC INVEST immatriculé 991748682 RCS PARIS.

Et conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale du 17/09/2025, prend acte de la réalisation de la condition suspensive et constate la qualité de nouvelle associée de ladite société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : 10 000 euros.

Il est divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, entièrement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

à YC INVEST 9000 parts

à la SARL EMERAUDE CITY 1000 parts

Total des parts formant le capital social 10 000 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Yt Yz

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Société EMERAUDE CITY

Représentée par M. Yudi ZHAN



Société YC INVEST

Représentée par M. Yinlin ZHAN

